

**Compte rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 11 septembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 9

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Effectif légal : 11

Présents ou représentés : 10

Absents excusés et représentés : 2

Absents excusés et non représentés : 1

Secrétaire de séance : Mme Pascale IMBERT

L'an deux mil quinze, le onze septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ARSICAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2015

Etaient présents : M. ARSICAUD Jean-Marie, Mme BŒUF Françoise, MM. CHAUVIN Laurent, COTTEN Christian, FOUGERE Jean-Yves, Mmes GUETTÉ Marie-Claude, IMBERT Pascale, MM. POITOU Didier, ROUSSELIERE Félix.

Absent excusé : M. HÉNIN Christophe.

Absente excusée représentée : Mme ROUSSELIERE Laetitia pouvoir donné à ROUSSELIERE Félix.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu CM du 17/07/2015
- Délibérations cession terrain emprise voie communale Le Frêne
- Délibération pour la location du logement école
- Délibération autorisant le dépôt DP pour restauration couverture salle socioculturelle
- Délibération autorisant la demande de validation de l'Agenda D'Accessibilité (Ad'AP)
- Délibération autorisant le reversement de l'aide de l'Etat pour les TAP à la CDC4b sud Charente
- Informations sur les dossiers en cours : Eglise, Aménagement du Bourg
- Questions et informations diverses

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 17/07/2015

Validation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal (17 juillet 2015).

OBJET : DELIBERATION NORMALISATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 218 LE FRENE - Acquisition de la parcelle ZO n° 154 à M. et Mme Pierre Henri et Marie-Thérèse Denise ARSICAUD.

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.09.11-01

Monsieur le maire concerné par cette affaire ne prend pas part au débat ni au vote.

Rapporteur : M. Félix ROUSSELIERE, adjoint délégué à l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 mai 2015, le conseil municipal a décidé d'adopter le plan d'alignement général de la voie n° 218 – Le Frêne établi par le géomètre-expert foncier Philippe RALLION.

Ce plan d'alignement général de la VC n° 218 – Le Frêne laisse apparaître une nouvelle emprise cadastrale.

Considérant la nécessité d'acquérir à l'amiable une partie des terrains riverains ;

Monsieur Félix ROUSSELIERE expose la nature des modifications foncières envisagées :

- Cession pour l'Euro symbolique par Mr Pierre Henri ARSICAUD et Mme Marie-Thérèse Denise ARSICAUD à la commune de BERNEUIL, section ZO 154 pour une contenance de 1a 64ca ;

Les frais de confection de l'acte notarié seront à la charge de la commune de BERNEUIL.

* Vu l'inscription au budget primitif 2015 des crédits nécessaires à l'acquisition amiable ;

En conséquence, le conseil municipal est invité à émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Voix POUR : 9 Voix CONTRE : / ABSTENTION : /

- **ACCEPTE** l'acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZO n° 154 auprès des propriétaires Mr Pierre Henri ARSICAUD et Mme Marie-Thérèse Denise ARSICAUD ;

- **ACCEPTE** la prise en charge financière par de la commune de BERNEUIL des frais relatifs à la confection d'acte notarié ;

- **DISPENSE** les donateurs et le Notaire rédacteur de l'acte de rapporter la main levée et la radiation des inscriptions grevant les biens cédés.

- **AUTORISE** M. Félix ROUSSELIERE, adjoint au maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION RÉGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 218 LE FRENE - Cession des parcelles ZO n° 156 et ZO n° 157 aux Consorts LALIEVE (succession LALIEVE André et Claire Lucienne).

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.09.11-02

Monsieur le maire concerné par cette affaire ne prend pas part au débat ni au vote.

Rapporteur : M. Félix ROUSSELIERE, adjoint délégué à l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 mai 2015, le conseil municipal a décidé d'adopter le plan d'alignement général de la voie n° 218 – Le Frêne établi par le géomètre-expert foncier Philippe RALLION.

Ce plan d'alignement général de la VC n° 218 – Le Frêne laisse apparaître une nouvelle emprise cadastrale.

Considérant que des espaces délaissés sont à incorporer dans le domaine privé de la commune ;

Monsieur Félix ROUSSELIERE expose la nature des modifications foncières envisagées :

- délaissés à incorporer au domaine privé communal, parcelle cadastrée section ZO n°157, pour une contenance de 0a 06ca et parcelle cadastrée section ZO n° 156, pour une contenance de 0a 16ca.

Les frais de confection de l'acte notarié seront à la charge de la commune de BERNEUIL.

* Vu l'article L111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

* Vu l'inscription au budget primitif 2015 des crédits nécessaires à l'acquisition amiable,

En conséquence, le conseil municipal est invité à émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Voix POUR : 9 Voix CONTRE : / ABSTENTION : /

- **ACCEPTÉ** la cession pour l'EURO symbolique aux Consorts LALIEVE (succession LALIEVE André et Claire Lucienne) des parcelles cadastrées :

* section ZO n° 157, pour une contenance de 0a 06ca

* section ZO n° 156, pour une contenance de 0a 16ca.

- **ACCEPTÉ** la prise en charge financière par de la commune de BERNEUIL des frais relatifs à la confection d'acte notarié ;

- **AUTORISE** M. Félix ROUSSELIERE, adjoint au maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

OBJET : DELIBERATION POUR LA LOCATION DU LOGEMENT ECOLE

Suite au renoncement des futurs locataires, la délibération n'est pas prise. Elle est donc reportée à une prochaine séance.

**OBJET : Délibération autorisation donnée à M. le Maire à signer la DP.016.040.15.W0005
Numéro d'ordre dans la séance : 2015.09.11-03**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la décision de procéder à la réfection de la couverture de la salle socio-culturelle, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune de BERNEUIL.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à signer les documents administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE : voix POUR : 10

AUTORISE Monsieur le Maire :

1°) à déposer au nom de la commune de BERNEUIL, la déclaration de travaux relative à la réfection de la couverture de la salle socio-culturelle sous le n° DP 016.040.15.W0005.

2°) - à signer les documents intervenant en application de la présente délibération.

OBJET : Délibération autorisant la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.09.11-04

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7-5 et D111-19-35,

Considérant que les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permettent à tout maître d'ouvrage dont les ERP ne répondent pas, au 31 Décembre 2014, aux exigences d'accessibilité de solliciter un délai supplémentaire de mise en conformité,

Considérant que ces Ad'AP doivent être déposés en préfecture avant le 27 Septembre 2015,

Considérant que les ERP concernés de la commune de Berneuil ne sont pas tous accessibles,

Considérant que le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmé suspend, pour la durée de l'agenda, le risque de se voir appliquer la sanction pénale prévue par la loi du 11 février 2005,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par voix Pour : 10 Contre : / Abstention : /

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à présenter la demande de validation de l'Agenda auprès de la préfecture et à procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Objet : Réforme des rythmes scolaires – Reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la CdC4B Sud Charente.

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.09.11-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place un fonds d'amorçage pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La création de ce fonds a fait l'objet de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 96 de la loi de finances 2015 a pérennisé le soutien de l'Etat en la matière.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève ou 90 euros si la commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine ou rurale « cible ».

Les communes concernées doivent adresser au Préfet et au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale (Dasen) leur demande d'attribution d'aide du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

La Communauté de communes des 4B Sud Charente ayant compétence dans la gestion des écoles et étant organisatrice de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient que le conseil municipal de la commune de BERNEUIL, au titre du transfert de compétence, délibère sur le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la CdC4B.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par voix Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

- Autorise le versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la CdC4B Sud Charente correspondant aux charges liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la présente délibération.

OBJET : INFORMATIONS SUR DOSSIERS EN COURS : EGLISE, AMENAGEMENT DU BOURG

*** Eglise :**

Une réunion avec les représentants de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ainsi que l'Architecte du Patrimoine retenue par la municipalité (Mme Virginie SEGONNE DEBORD) a eu lieu vendredi 11 septembre afin de définir les emplacements intérieurs et extérieurs des fouilles archéologiques préventives de l'Eglise. Celles-ci démarreront début novembre 2015.

*** Aménagement de bourg :**

1°) Les relevés topographiques dans le bourg de Berneuil vont débuter lundi 14 septembre pour une durée d'environ une semaine. Une note d'information rédigée par le géomètre-expert est donnée à la population du Bourg en particulier.

2°) La phase de consultation pour le choix d'un bureau d'étude concernant le projet d'aménagement de bourg (avec visite obligatoire des candidats) étant terminée depuis le 14/08/2015. Plusieurs dossiers ont été reçus en mairie, la séance d'ouverture des plis est prévue le vendredi 25 septembre 2015 avec le concours de l'ATD 16 (Agence Technique Départementale).

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* **Vol avec effraction des locaux communaux** :

Monsieur le Maire informe le Conseil du vol avec effraction qui a eu lieu en mairie début septembre.

* **Réseau téléphonie fixe, mobile et internet** :

Vendredi 11 septembre 2015 le représentant départemental d'Orange a rencontré Monsieur le Maire de Berneuil afin de faire un état des lieux sur le terrain suite à un courrier adressé au Président du Conseil Départemental.

Les Berneuillais qui rencontrent des problèmes de téléphonie fixe sont invités à contacter rapidement Mr le Maire au 06.29.84.10.47 en mentionnant nom - prénom + lieu dit + numéro d'abonné + numéro de téléphone.

* **Logement communal La Croix (ancien logement de fonction de l'école)** :

Pose d'un sous compteur sur le réseau d'alimentation en eau potable de la mairie afin de quantifier la consommation faite par les locataires en vue d'un remboursement auprès de la commune.

* **Sauvegarde données ordinateur mairie** :

Le conseil décide d'adhérer à la proposition du SDITEC au service de sauvegarde via un logiciel dédié à la protection et sauvegarde des données de l'ordinateur de la mairie pour un montant de 100 Euros TTC /an.

* **Travaux de peintures** : Travaux de peintures de trois portes du logement Chez Blanchet + la porte de la mairie.

Devis de l'entreprise Treysat Richard validé pour un montant de 1.045 Euros TTC.

Monsieur le Maire clôt la séance

